



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 42.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mmes LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*retardée, arrivée à 19h54*), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, arrivé à 20h25*), Mme KADRI (*retardée, arrivée à 20h35*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 0h55</i>)
Mme OUCHARD	par Mme CASEL (<i>à partir de 1h00</i>)
M. CAPORUSSO	par M. FERREIRA NUNES
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h41</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme DUMONT-MONNET	par Mme PIDRON (<i>à partir de 20h50</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme HAMIDI	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 23h55</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par Mme CORDILLOT (<i>à partir de 22h45</i>)
M. BULCOURT	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>à partir de 22h45</i>)

ABSENT NON REPRESENTE : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Mme LOUDIERE.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
14 octobre 2016

Le 21 / 10 / 2016



Intervention de Mme LOUDIERE

Intervention de M. GIRARD

Monsieur le Maire, en réponse à l'intervention de Monsieur GIRARD, propose au Conseil municipal que le rapport 312, concernant la convention de partenariat Ville de Villejuif-Office municipal du Sport de Villejuif, soit examiné en premier point.

DONT ACTE

Approbation des comptes rendus des séances du 24 juin 2016 et du 1^{er} juillet 2016.

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. VIDAL, GIRARD, HAREL

ADOPTION, A L'UNANIMITE
Avec les corrections demandées

Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

DONT ACTE

Interventions de MM. LAFON, LIPIETZ, HAREL, Mmes GANDAIS, CORDILLOT, MM. LE BOHELLEC, CARVALHO, LAFON, VIDAL, HAREL, LE BOHELLEC

Présentation de la rentrée scolaire par Mme OUCHARD

Interventions de Mme YAPO, MM. GIRARD, LE BOHELLEC, Mmes CORDILLOT, OUCHARD, M. LE BOHELLEC, TAILLE-POLIAN, MM. LE BOHELLEC, HAREL, Mmes DA SILVA PEREIRA, ANREP-LE BAIL, M. HAREL, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 125/2016 : Convention entre la ville de Villejuif et l'Office municipal du sport de Villejuif (rapport n° 16-10-312)**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Avis favorable de la 3^{ème} commission

2 abstentions

Interventions de MM. GIRARD, LCAVELIER, LE BOHELLEC, LIPIETZ, LE BOHELLEC, Mme KADRI, M. LE BOHELLEC, MM. LIPIETZ, LAFON, LCAVELIER, BADEL, LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC, M. OBADIA, Mme TAILLE POLIAN, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : approuve les termes de la convention de partenariat Ville de Villejuif / Office Municipal du Sport de Villejuif ci-jointe,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

10 ABSTENTIONS Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, Mme KADRI avec mandat, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON

- **Délibération n° 126/2016 : Désignation d'un représentant de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) (rapport n° 16-10-204)**

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis favorable de la 2^{ème} commission

Pas d'intervention

Article 1 : constate les candidatures ci-après

- M. DUCELLIER

Article 2 : dit que les résultats du vote sont les suivants :

- M. DUCELLIER a obtenu 27 voix

Article 3 : est élu pour siéger au comité syndical du syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne (SAF94):

- M. DUCELLIER

Article 4 : la présente délibération lorsqu'elle aura acquis une valeur exécutoire sera notifiée au syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne (SAF94).

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

17 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA-PEREIRA avec mandat, Mme KADRI avec mandat, Mme LEYDIER, M. BADEL, Mmes HAMIDI, BOYER, M. STAGNETTO, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE avec mandat, M. GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 127/2016 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris (rapport n°16-10-103)**

Rapporteur : M. VIDAL
Dont acte

Interventions de MM. GIRARD, VIDAL, LE BOHELLEC, LIPIETZ, VIDAL, LE BOHELLEC, HAREL

Article 1 : constate les candidatures ci-après pour les désignations à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris :

- M. VIDAL titulaire, et M. MOSTACCI suppléant

Article 2 : dit que les résultats du vote sont les suivants :

- M. VIDAL et M. MOSTACCI ont obtenu 27 voix

Article 3 : sont élus, pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris :

- M. VIDAL, comme titulaire
- M. MOSTACCI, comme suppléant

Article 4 : la présente délibération, lorsqu'elle aura acquis valeur exécutoire, sera notifiée à la Métropole du Grand Paris.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

17 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA-PEREIRA avec mandat, Mme KADRI avec mandat, Mme LEYDIER, M. BADEL, Mmes HAMIDI, BOYER, M. STAGNETTO, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE avec mandat, M. GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 128/2016 : Garantie communale pour un prêt PAM, contracté par ANTIN résidences, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1.749.023 euros, pour la réhabilitation de 60 logements de la résidence AVPA au 119-129, avenue de paris (rapport n° 16-10-101)**

Rapporteur : M. LIPIETZ

Avis favorable de la 1^{ère} commission

1 abstention

Pas d'intervention

Article 1 : la Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 1.749.028 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°50599.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie établie entre la Commune de Villejuif et ANTIN RESIDENCES.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de 12 logements, à intervenir, entre la Commune de Villejuif et ANTIN RESIDENCES

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 129/2016 : Subventions allouées au mouvement associatif local (hors mouvement sportif) – Année 2016 (rapport n° 16-10-308)**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

A la demande de M. VIDAL, il est proposé de voter association par association

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. VIDAL, LE BOHELLEC, Mmes CASEL, LAMBERT-DAUVERGNE, M. BADEL

Article 1 : approuve les subventions suivantes allouées au mouvement associatif local (hors mouvement sportif) sur l'exercice 2016 :

Une dotation de fonctionnement de 2 250 € à l'association Les Toiles d'Edolon

Deux financements d'aides aux projets de 1 800 € à l'association Art et Motion et de 300 € au Secours populaire français
Soit un total de 4 350 €
Article 2 : dit que les dépenses en résultant sont imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

- Subvention à l'association Les Toiles d'Edolon

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- Subvention à l'association Art et Motion

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

1 ABSTENTION (M. VIDAL)

- Subvention à l'association Secours Populaire Français

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 130/2016 : Subvention au titre de l'aide pratique amateur versée en 2016 à la Compagnie de Théâtre de La Jacquerie (rapport n° 16-10-303)**

Rapporteur : Mme LE BAIL

Avis favorable de la 3^e commission

1 abstention

Interventions de M. GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LE BOHELLEC, Mme TAILLE-POLIAN

Article 1 : décide de verser à la Compagnie de théâtre de la Jacquerie pour l'année 2016, une aide de 4 000 € pour les ateliers de pratique amateur.

Article 2 : dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 131/2016 : Attribution d'aides pour l'accompagnement de sportifs de haut niveau amateur, au titre de la saison sportive 2016 (rapport n° 16-10-309)**

Rapporteur : Mme YAPO

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de MM. GIRARD, LE BOHELLEC

Article 1 : décide d'allouer, au titre de la saison sportive 2016, une aide à une sportive de haut niveau amateur s'inscrivant dans la démarche de recherche de la performance sportive et d'un parcours de l'excellence sportive dont le nom et le montant sont définis ci-dessous :

-Augustina ESPRIT : 1 000 €

Article 2 : dit que la dépense, inscrite au budget, sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : dit qu'un contrat de partenariat sera conclu entre la ville et Madame Augustina ESPRIT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 132/2016 : Attribution de subventions aux associations sportives pour l'organisation de stages sportifs au cours de la saison 2015/2016 (rapport n° 16-10-311)**

Rapporteur : Mme BERTON

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

A la demande de M. VIDAL, il est proposé de voter association par association.

Interventions de MM. VIDAL, BADEL, LIPIETZ, LAFON, LE BOHELLEC

Article 1 : la commune de Villejuif décide d'attribuer aux associations sportives de Villejuif une subvention pour l'organisation de stages sportifs, pour la saison 2015/2016 comme suit :

ASFI (1)	2 500 €
ASFI (2)	1 000 €
USV Académie des Boxes	1 140 €
USV Natation	2 500 €
USV Roller	1 900 €
Villejuif City Futsal	3 500 €
Soit un total de :	12 540 €

Article 2 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, au chapitre 65.

- *Subvention ASFI (1)*

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- *Subvention ASFI (2)*

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- *Subvention USV Académie des boxes*

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- *Subvention USV Natation*

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- *Subvention USV Roller*

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- *Subvention Villejuif City Futsal*

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

23 ABSTENTIONS (M. VIDAL, Mme LOUDIERE, Mme CASEL, Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA-SILVA-PEREIRA avec mandat, Mme LEYDIER avec mandat, M. BADEL, Mme HAMIDI, Mme BOYER, M. STAGNETTO, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE avec mandat, Mme ARLE, M. HAREL avec mandat, M. GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 133/2016 : Approbation de l'avenant n° 3 pour la non-application de la clause de révision annuelle des tarifs de la restauration collective au 1er juillet 2016 (rapport n° 16-10-301)**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Intervention de Mme CORDILLOT

Article 1 : approuve l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public (2013-2018) de la restauration collective, joint en annexe à la présente, portant non application de la clause de révision des prix au 1er juillet 2016, concernant les repas et goûters.

Article 2 : autorise le Maire à signer le dit avenant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 134/2016 : Demande de subvention au Conseil régional pour financer des équipements de la Police Municipale (rapport n° 16-10-214)**

Rapporteur : M. MOSTACCI

Avis favorable de la 2^{ème} commission

2 abstentions

Interventions de M. CARVALHO, Mmes CORDILLOT, TAILLE- POLIAN, MM. LE BOHELLEC, LIPIETZ, BADEL, Mme CASEL, MM. CARVALHO, LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, MM. LE BOHELLEC, HAREL, BOUNEGTA

Article unique : autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projets « bouclier de sécurité », pour le soutien à l'équipement de la police municipale de Villejuif et à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

9 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA-PEREIRA avec mandat, Mme KADRI avec mandat, Mme LEYDIER, M. GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 135/2016 : Aménagement et changement d'affectation des locaux rue Georges-Le-Bigot pour le Service de la Police Municipale – autorisation de permis de construire (rapport n° 16-10-216)**

Rapporteur : M. MOSTACCI

Avis favorable de la 2^{ème} commission

2 abstentions

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mmes TAILLE-POLIAN, DA-SILVA-PEREIRA, MM. LE BOHELLEC, LIPIETZ

Article unique : autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif à l'aménagement et changement d'affectation des locaux du 29 rue Georges Le Bigot

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

16 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT avec mandat, Mme DA SILVA-PEREIRA avec mandat, Mme LEYDIER avec mandat, Mme HAMIDI, Mme BOYER, M. STAGNETTO, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE avec mandat, M. GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 136/2016 : Bail civil entre le département du Val-de-Marne et la commune de Villejuif pour la mise à disposition des locaux sis 153 – 155, rue Jean-Jaurès et 133 – 143, rue Jean-Jaurès à Villejuif cadastrés section V numéro 316 et V numéro 287 (rapport n° 16-10-211)**

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de Mme TAILLE-POLIAN, M. LE BOHELLEC

Article 1^{er} : autorise le Maire à signer le bail ci-annexé, avec le Département du Val-de-Marne dans le but de formaliser la mise à disposition à titre onéreux des locaux sis 133-143 et 153-155 rue Jean-Jaurès à Villejuif.

Article 2: dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

Article 3: une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Le Département du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier de la Commune

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 137/2016 à 138/2016 : Vente par adjudication par la Chambre des Notaires de Paris de biens immobiliers situés à Villejuif (Val-de-Marne) (rapport n° 16-10-210)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^e commission

2 abstentions

Pas d'intervention

- **Délibération n° 137/2016 : Vente par adjudication par la chambre des notaires de paris – d'un bien immobilier située à Villejuif (Val-de-Marne) : 18, rue du lion d'or - parcelle S 145**

Article 1 : approuve la mise en vente aux enchères par la Chambre des Notaires de Paris du bien situé à Villejuif (Val-de-Marne), 18, rue du Lion d'Or, cadastré section S 145.

Article 2 : dit que la mise à prix sera de 24.000 € assortie d'un prix de réserve égal à la valeur vénale "du bien occupé" fixée par France Domaine.

Article 3 : dit que ce prix de réserve est relatif et que Maître Cécile SADELER, Notaire, est habilitée à accepter la meilleure enchère finale même si celle-ci est inférieure au prix de réserve, selon les dispositions indiquées dans les conditions générales de vente.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer le cahier des charges d'adjudication qui sera établi par Maître Cécile SADELER, et tous les actes et pièces nécessaires tant à l'organisation, qu'au déroulement des ventes et ceux consécutifs à celles-ci, ainsi qu'à payer les frais éventuels de la procédure.

Article 5 : le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 024.

Article 6 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de Paris.

Monsieur le Trésorier Payeur.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

1 ABSTENTION (Mme LEYDIER)

➤ **Délibération n° 138/2016 : Vente par adjudication par la chambre des notaires de paris – d'un bien immobilier située à Villejuif (Val-de-Marne) : 64, rue René Hamon – parcelle Z 279**

Article 1 : approuve la mise en vente aux enchères par la Chambre des Notaires de Paris du bien situé à Villejuif (Val-de-Marne), 64, rue René Hamon, cadastré section Z 279.

Article 2 : dit que la mise à prix sera de 190.000 € assortie d'un prix de réserve égal à la valeur vénale fixée par France Domaine.

Article 3 : dit que ce prix de réserve est relatif et que Maître Cécile SADELER, Notaire, est habilitée à accepter la meilleure enchère finale même si celle-ci est inférieure au prix de réserve, selon les dispositions indiquées dans les conditions générales de vente.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer le cahier des charges d'adjudication qui sera établi par Maître Cécile SADELER, et tous les actes et pièces nécessaires tant à l'organisation, qu'au déroulement des ventes et ceux consécutifs à celles-ci, ainsi qu'à payer les frais éventuels de la procédure.

Article 5 : le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 024.

Article 6 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de Paris.

Monsieur le Trésorier Payeur

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

1 ABSTENTION (Mme LEYDIER)

• **Délibération n° 139/2016 : Modification des horaires d'ouverture de l'annexe Pasteur et de l'aménagement des horaires de consultation (rapport n° 10-16-307)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission

1 abstention

Interventions de M. MOSTACCI, Mmes CORDILLOT, GANDAIS, MM. LE BOHELLEC, LIPIETZ, HAREL, LE BOHELLEC

Article 1 : décide la modification des horaires d'ouverture de l'Annexe PASTEUR et de l'aménagement des horaires de consultation et ce, à compter du 14 novembre 2016.

Article 2 : les nouveaux horaires sont les suivants : du lundi au vendredi, ouverture de 13h30 à 18h30

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 140/2016 : Convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude de pôle d'échanges de la gare Villejuif Louis-Aragon (rapport n° 16-10-213)**

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 2 abstentions

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, MM. LE BOHELLEC, LIPIETZ, HAREL, LE BOHELLEC

Article 1 : approuve les termes de la convention tripartite « 2016CONV082 » relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de la gare Villejuif Louis Aragon ci-annexée.
 Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
 Article 3 : dit que l'étude sera financée à hauteur de 100 000 € par la Société du Grand Paris.
 Article 4 : précise que le budget communal 2016 a bien inscrit la somme de 100 000 € (chapitre 20 en dépense).
 Article 5 : dit que les éventuels ajustements seront réalisés sur le budget 2017 et suivants selon les besoins de l'étude

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

7 CONTRE (Mmes HAMIDI, BOYER, M. STAGNETTO, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, MME LAMBERT-DAUVERGNE avec mandat)
 2 ABSTENIONS (Mme LEYDIER, M. BADEL)

- **Délibération n° 141/2016 : Convention cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la ville de Villejuif nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express (rapport n° 16-10-203)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA
 Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Intervention de M. LE BOHELLEC

Article 1 : approuve les termes de la convention cadre bipartite n°2015CONVO38 relative au financement des études et des travaux de mise en compatibilité des biens de la ville de Villejuif nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express.
 Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
 Article 3 : précise que la présente convention-cadre est suivie de conventions subséquentes qui précisent, pour chaque bien qui y est identifié, les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de réalisation des études et travaux qui sont menés

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 142/2016 : Convention subséquente relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité des biens de la ville de Villejuif nécessaires à la réalisation de la gare Villejuif Louis-Aragon (tronçon 3 du Grand Paris Express – phase 1) (rapport n° 16-10-202)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA
 Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Pas d'intervention

Article 1 : approuve les termes de la convention subséquente bipartite n° 2015CONV038S01, relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité des biens de la ville de Villejuif nécessaire à la réalisation de la gare Villejuif Louis Aragon (tronçon 3 du Grand Paris Express-phase 1).
Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 143/2016 : Convention sur le pilotage et la coordination de la démarche Contrat Local de Santé. Montant de la subvention 2016 : 20 000€ (rapport n° 16-10-306)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Pas d'intervention

Article 1 : approuve la convention sur le pilotage et la coordination de la démarche Contrat Local de Santé.
Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
Article 3 : dit que les recettes provenant de cette activité seront imputées au budget communal, chapitre 74.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 144/2016 : Convention portant sur le dépistage de la tuberculose chez les cas contacts adressés par le CLAT et sur l'organisation de vaccinations gratuites. Montant de la subvention 2016 : 31 600 € (rapport n° 16-10-305)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Pas d'intervention

Article 1 : approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2016 entre la commune de Villejuif et l'A.R.S. relative à l'organisation du dépistage de la tuberculose chez les cas contacts adressés par le CLAT et à l'organisation de vaccinations gratuites.
Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
Article 3 : dit que les recettes provenant de cette activité seront imputées au budget communal, chapitre 74.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 145/2016 : Convention portant sur l'organisation et le fonctionnement d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) entre la commune de Villejuif et l'Amicale des Médecins de Villejuif – approbation et signature (rapport n° 16-10-302)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de MM. OBADIA, GIRARD

Article 1 : approuve la convention à intervenir entre la Commune de Villejuif et l'Amicale des Médecins de ville de Villejuif, relative à l'organisation et au fonctionnement d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) à Villejuif pour l'année 2017.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'année 2017. En cas de poursuite de l'initiative en 2018, une nouvelle convention devra être expressément approuvée.

Article 3 : dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal au chapitre 65.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 146/2016 : Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société NAFILYANT et partenaires et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 55-57-59 avenue de la république (rapport n° 106-10-206)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de Mme CORDILLOT, M. OBADIA, Mmes TAILLE-POLIAN, GANDAIS, M. LE BOHELLEC, Mmes TAILLE-POLIAN, LEYDIER, CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme LEYDIER

Article 1 : approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société NAFILYAN ET PARTNERS et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé aux 55-57-59 avenue de la République, sur les parcelles cadastrées AS 75, 76, 77 et 155 ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 147/2016 : Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la Société SNC LNC DELTA PROMOTION et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 3, boulevard Maxime-Gorki (rapport n° 16-10-207)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mmes TAILLE-POLIAN, LEYDIER, CORDILLOT, LEYDIER

Article 1 : approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SNC LNC Delta Promotion et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 3 boulevard Maxime Gorki à Villejuif sur la parcelle cadastrée Q 65.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

7 ABSTENTIONS (Mmes HAMIDI, BOYER, M. STAGNETTO, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERNE avec mandat)

- **Délibération n° 148/2016 : Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la SCI Villejuif et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé aux 42, boulevard Maxime-Gorki (rapport n° 16-10-208)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

1 abstention

Article 1 : approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCI VILLEJUIF 42 GORKI et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 42 boulevard Maxime Gorki à Villejuif sur les parcelles cadastrées R 278, 280 et 300.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

7 CONTRE (Mmes HAMIDI, BOYER, M. STAGNETTO, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERNE avec mandat)

- **Délibération n° 149/2016 : Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la Société SCI LNC GAMMA PROMOTION et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 84, avenue de Paris (rapport n° 16-10-205)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Article 1 : approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SNC LNC Gamma Promotion et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 84 avenue de Paris à Villejuif sur la parcelle cadastrée Q 20.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

7 ABSTENTIONS (Mmes HAMIDI, BOYER, M. STAGNETTO, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERNE avec mandat)

- **Délibération n° 150/2016 : Valide la fin du portage foncier du périmètre d'études "Charles DEHAN – Salvador-ALLENDE", délégué au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et autorise le SAF 94 à procéder à la cession, au profit de SADEV 94, des terrains situés au sein de ce périmètre d'études :**
12 à 14, passage Charles-Dehan, parcelle AF 5
6 à 18, passage Charles-Dehan, parcelles AF 76 - 79 - 97 - 102
20 à 22, passage Charles-Dehan, parcelle AF 82 (rapport n° 16-10-209)

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

1 abstention

Interventions de Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, Mmes CORDILLOT, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mmes TAILLE-POLIAN, DA-SILVA-PEREIRA, MM. LAFON, LE BOHELLEC

Article 1 : valide la fin du portage foncier du périmètre d'études "Charles Dehan-Salvador Allende", délégué au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94).

Article 2 : autorise le SAF 94 à procéder à la cession, au profit de SADEV 94, des terrains acquis au sein de ce périmètre d'études au prix global de 810.976,66 euros (huit cent dix mille neuf cent soixante euros et soixante-six cents), répartis comme suit :

12 à 14, passage Charles Dehan 425.147,88 €

Parcelle AF 5 pour 2.391 m².

16 à 18, rue Passage Charles Dehan 270.802,38 €

Parcelles AF 76 - 79 - 97- 102 pour 1.289 m².

20 à 22, passage Charles Dehan 115.026,40 €

Parcelle AF 82 pour 416 m².

Article 3 : dit que le SAF 94 procédera au remboursement de la participation de la ville aux acquisitions qui s'élève à 10% soit la somme de 68.967,47 euros (soixante-huit mille neuf cent soixante-sept euros et quarante cents), répartie comme suit :

12 à 14, passage Charles Dehan 36.967,47 €

Parcelle AF n° 5

16 à 18, rue Passage Charles Dehan 23.000,00 €

Parcelles AF n° 76 - 79 - 97- 102.

20 à 22, passage Charles Dehan 9.000,00 €

Parcelle AF n° 82.

Article 4 : dit que cette somme sera inscrite au budget de l'année en cours, chapitre 21.

Article 5 : annule la procédure de sursis à statuer appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations sur les parcelles situées au sein de ce périmètre d'études.

Article 6 : supprime la délégation donnée au SAF pour exercer le droit de préemption urbain au sein de ce périmètre d'études.

Article 7 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 8 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.

Monsieur le Directeur Général de SADEV 94.

Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

7 CONTRE (Mme BOYER, M. STAGNETTO avec mandat, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERNE avec mandat)

- **Délibération n° 151/2016 : Valide la fin du portage foncier à intervenir entre la commune de Villejuif et le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94). Pour le terrain situé 102, rue Ambroise-Croizat à Villejuif (Val-de-Marne) cadastre section E numéro 58 (rapport n° 16-10-212)**

Rapporteur : M. MOSTACCI

Avis favorable de la 2^{ème} commission

1 abstention

Interventions de Mme TAILLE-POLIAN, M. LE BOHELLEC

Article 1 : valide la convention de portage foncier à intervenir entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et la Commune pour le terrain situé 102, rue Ambroise Croizat à Villejuif, cadastré section E numéro 58.

Article 2 : dit que cette convention sera consentie pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : dit que les dépenses correspondant à ce portage foncier par le SAF 94 seront imputées au budget communal de l'année en cours comme suit :

- La participation de la Ville à la liquidation des charges d'intérêts des emprunts contractés par le S.A.F. 94 pour la durée de ce portage foncier, à savoir 100 % du montant des intérêts du prêt contracté, sera imputée au chapitre 65.

- Le remboursement des impôts fonciers sera imputé au chapitre 011.

Article 5 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.

Monsieur le Trésorier Payeur.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 152/2016 à 155 : Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs » :**
approbation de l'avant-projet définitif (A.P.D),
détermination du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et
approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec COULON et
Associés Architectes mandataire du groupement,
autorisation de signature de la demande de permis de construire,
autorisation de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du
Val-de-Marne (rapport n° 16-10-215)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 1 abstention

Interventions de M. LE BOHELLEC, MME CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mmes TAILLE-POLIAN, GANDAIS, TAILLE-POLIAN, LEYDIER, MM. VIDAL, LIPIETZ, HAREL

- **Délibération n° 152/2016 : Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs »**
Approbation du dossier d'avant-projet définitif (APD)

Article 1 : approuve le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs » tel qu'annexé à la présente délibération.
 Article 2 : dit que le coût prévisionnel des travaux est estimé, par la maîtrise d'œuvre, à 12 801 260 € H.T (soit 15 361 512 € T.T.C). (Valeur novembre 2015).
 L'estimation prévisionnelle du coût global de l'opération a été évaluée à 22 745 058 € TDC. (Toutes Dépenses Confondues) - (Valeur juin 2015).
 Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
 6 ABSTENTIONS (Mme BOYER, M. STAGNETTO avec mandat, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ avec mandat

- **Délibération n° 153/2016 : Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs »**
Détermination du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et
approbation de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec COULON et
Associés Architecte mandataire du groupement (rapport n° 16-10-215)

Article 1 : approuve l'avenant N°1 sans incidence financière au marché de maîtrise d'œuvre N° 36044 relatif au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.
 Article 2 : dit que le forfait de rémunération provisoire devient forfait de rémunération définitive de 1 817 581.70 € HT (valeur novembre 2015) mission de base et missions complémentaires incluses
 Article 3 : dit que toutes les autres clauses du marché restent inchangées et applicables.
 Article 4 : autorise Monsieur Le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant N°1 au marché initial N°36044 ayant pour objet le forfait définitif de rémunération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 154/2016 : Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs »**
Autorisation de signature de la demande de permis de construire (rapport n° 16-10-215)

Article unique : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit " des Réservoirs", situé à Villejuif, boulevard Maxime Gorki et rue Condorcet, cadastré section Q numéro 218.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 155/2016 : Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs »**
Autorisation de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (rapport n° 16-10-215)

Article 1 : sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une subvention au taux le plus élevé possible pour la création de locaux spécifiques aux accueils de loisirs maternel et élémentaire du futur groupe scolaire sur le terrain dit « des Réservoirs » à Villejuif et l'acquisition de matériel et de mobilier.

Article 2 : demande par ailleurs l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

Article 3 : dit que la dépense et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la commune.

Article 4 : autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 156/2016 : Constitution d'une servitude sur une propriété communale cadastrée section au numéro 57 - rue Sainte-Colombe à Villejuif, au profit du Réseau de Transport d'Électricité (R.T.E) - autorisation de signature des actes afférents (rapport n° 16-10-201)**

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Intervention de M. LE BOHELLEC

Article 1 : autorise la constitution d'une servitude au profit de la société R.T.E. , sur le terrain communal cadastré section AU numéro 57, rue Sainte-Colombe à Villejuif, d'une largeur de 5 mètres, et d'une longueur de 37 mètres.

Article 2 : autorise Monsieur le maire à signer la convention, ci-annexée, avec la société réseau de transport d'électricité (R.T.E.), dans le but de constituer cette servitude, et d'être indemnisé à hauteur de trois cent six euros (306 euros).

Article 3 : dit que cette servitude réelle et perpétuelle sera établie par acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive de la société R.T.E.

Article 4 : autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte notarié de constitution de servitude et tout acte y afférant.

Article 5 : dit que la recette sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

Article 6: une ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- La société R.T.E.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 157/2016 : Avenant d'ajustement contractuel n° 2 du marché public d'assurance flotte automobile de la commune à compter du 1er janvier 2017 (rapport n° 16-10-104)**

Rapporteur : M. VIDAL
 Avis favorable de la 1^{ère} commission
 1 abstention

Interventions de Mme CORDILLOT, M. VIDAL

Article 1 : approuve l'avenant d'ajustement contractuel N°2, du marché n°33008 conclu avec SMACL Assurances pour la prestation citée en objet.
 Article 2 : dit que toutes les autres stipulations du marché demeurent inchangées.
 Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 158/2016 : Avenant n° 1 au marché de travaux d'impression pour la direction de la communication. Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2017**
Lot n° 1 : impression et brochage du bulletin municipal
Lot n° 2 : impression de brochures et documents de communication (rapport n° 16-10-102)

Rapporteur : M. CARVALHO
 Avis favorable de la 1^{ère} commission
 2 abstentions

Pas d'intervention

Article 1 : approuve l'avenant n°1 aux marchés initiaux n°33033 (lot n°1) et n°33034 (lot n°2) attribué à l'imprimerie Grenier, pour les prestations citées en objet.
 Article 2 : dit que la durée du marché est prolongée jusqu'au 30 juin 2017 inclus.
 Article 3 : dit que le montant du marché reste identique.
 Article 4 : dit que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.
 Article 5 : dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.
 Article 6 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 aux marchés initiaux n°33033 (lot n°1) et n°33034 (lot n°2), ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2017 inclus pour le lot n°1 & le lot n°2.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 159/2016 : Lutte contre la fracture numérique en direction des personnes âgées (rapport n° 16-10-304)**

Rapporteur : Mme DUBOILLE
 Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de MM. VIDAL, LAFON, HAREL, Mme GANDAIS, MM. GIRARD, OBADIA, Mme LEYDIER, MM. BOUNEGTA, LIPIETZ, Mme CORDILLOT

Article 1 : approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et FAP-EFREI, annexée à la présente délibération.
Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
Article 3 : dit que cette présente convention est conclue pour l'année scolaire 2016 – 2017.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 160/2016 : Présentation des projets de création et diffusion portés par différentes associations artistiques et culturelles - attribution d'une subvention à l'Association "Art et Motion" pour son projet (rapport n° 16-10-310)**

Rapporteur : Mme YAPO

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de Mme CORDILLOT, M. CARVALHO

Article 1 : décide de verser une aide à la création-diffusion de 2 700 € à l'association Art&Motion au titre de son projet artistique et culturel intitulé « AlimenTerre ».
Article 2 : approuve la convention partenariale ci-annexée portant sur l'aide à la création-diffusion et autorise Monsieur le Maire à la signer.
Article 3 : dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

VŒUX

- **Vœu par le groupe front de gauche, communiste, citoyen et socialistes**

Intervention de M. LE BOHELLEC,

Présentation : Mme DA SILVA-PEREIRA

Interventions de MM. FERREIRA-NUNES, LAFON, Mme GANDAIS, M. FERREIRA-NUNES, M. CARVALHO, M. LE BOHELLEC, Mmes LEYDIER, YAPO, CORDILLOT, MM. HAREL,

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

10 CONTRE (Mme DUBOILLE avec mandat, M. CARVALHO, M. OBADIA avec mandat, M. DUCELLIER avec mandat, M. BOUNEGTA, Mme PIDRON avec mandat,

6 ABSTENTIONS (M. LE BOHELLEC, Mme OUCHARD, M. MONIN représenté, Mme ARLE, M. HAREL, Mme TIJERAS représentée)

- **Vœu proposé par le groupe Villejuif NOTRE Ville**

Interventions de : MM. LE BOHELLEC, VIDAL, LAFON, Mme CORDILLOT, MM. LE BOHELLEC, BADEL, FERREIRA-NUNES, CARVALHO, LE BOHELLEC, OBADIA, GIRARD, CARVALHO

➤ *Le Vœu est retiré à la suite du débat et il n'est pas procédé au vote.*

QUESTIONS ORALES

Question posée à Monsieur le Maire par M. GIRARD : 2^{ème} enquête publique : projet de déclassement des rues Condorcet, de la Commune, Hamon.

Intervention de M. LE BOHELLEC

Monsieur le Maire annonce la décharge de fonction du Directeur général des services municipaux.

La séance est levée à 2h25

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.